



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BICPE/LR

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 2 décembre 2014 délivré à la société DEL PIECES AUTO, dont le siège social sis 220 rue des arts 59100 ROUBAIX, pour l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et agrément VHU n° 59 00069 D implantée 5 rue Magenta 59200 TOURCOING

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-25 et R. 512-74 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 242-2 et 411-2 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 2 décembre 2014 de la demande présentée par la société DEL PIECES AUTO relative à l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et agrément VHU n° 59 00069 D à TOURCOING ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;
- Vu le rapport du 7 décembre 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu les transmissions à l'exploitant du rapport susvisé par courrier du 7 décembre 2022 (LRAR 1A12730080795), courriel du 8 décembre 2022 et courrier du 3 janvier 2023 (LRAR 1A13128528837) ;
- Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans les transmissions du rapport susvisées ;
- Vu le rapport du 8 février 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de l'inspection du 28 décembre 2020, l'inspection de l'environnement a constaté l'absence d'activité VHU exercée par la société DEL PIECES AUTO ;
2. lors de l'inspection du 29 novembre 2022, l'inspection de l'environnement a constaté une nouvelle fois l'absence d'activité VHU exercée par la société DEL PIECES AUTO ;
3. depuis 2019 aucune déclaration annuelle d'activité n'a été portée à la connaissance des services de l'inspection de l'environnement pour la dépollution de VHU ;
4. la société n'a pas réclamé les courriers recommandés adressés successivement le 7 décembre 2022 à l'établissement visé et le 3 janvier 2023 au siège de l'entreprise ;
5. l'article R. 512-74-II du code de l'environnement prévoit, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, que l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives ;
6. la société DEL PIECES AUTO n'a déposé aucune demande justifiée de prorogation de délai ;
7. l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;
8. il convient, dès lors, d'abroger l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 2 décembre 2014 de la demande présentée par la société DEL PIECES AUTO relative à l'exploitation d'une installation de dépollution de VHU et agrément VHU n° 59 00069 D à TOURCOING ;
9. aucun motif d'intérêt général ni la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'opposent à cette abrogation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'arrêté préfectoral d'enregistrement du 2 décembre 2014 de la demande présentée par la société DEL PIECES AUTO relative à l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et agrément VHU n° 59 00069 D à TOURCOING est abrogé.

Article 2 – Mise à l'arrêt définitif

La société DEL PIECES AUTO, dont le siège social sis 220 rue des arts 59100 ROUBAIX, est tenue de respecter les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 La Défense Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TOURCOING ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de TOURCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **24 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI